

Délibérations du Comité central de la FMH

Deutsch erschienen
in Nr. 51/52

St. Lors de sa séance du 18 novembre 2004, le Comité central de la FMH a traité, entre autres, des affaires suivantes.

1. Organisations internationales

EANA

La dernière assemblée de la communauté européenne de travail des médecins salariés (EANA) a eu lieu les 5 et 6 novembre 2004; la prochaine séance sera tenue les 27 et 28 mai 2005 à Luxembourg. La FMH sera représentée par le Dr R. Raggembass; d'autres membres du Comité central ou des membres du secrétariat général y participeront en fonction des points de l'ordre du jour.

Marburger Bund

L'année prochaine, le «Marburger Bund» (association des médecins d'hôpital et de la santé publique d'Allemagne) aimerait organiser un congrès en Suisse. Une prise de contact a déjà eu lieu à ce sujet avec la Chambre médicale allemande; d'autres pourparlers sont en cours entre la secrétaire générale de la FMH et le «Marburger Bund» pour l'organisation d'un congrès commun avec la FMH.

FEAM/OMS

Le Forum européen des associations de médecins et de l'OMS n'a pas de président mais un comité de liaison. La comptabilité du FEAM est tenue actuellement par le service de la comptabilité de la FMH et son secrétariat est géré par le secrétariat de direction de la FMH. Le président Jacques de Haller participera à la prochaine réunion à Oslo les 11 et 12 mars 2005, puis le Comité central décidera si la FMH maintient son engagement dans le FEAM/OMS sous la forme actuelle.

CPME

N'ayant pas adhéré à l'UE ni à l'EEE, la Suisse n'est qu'un membre associé au Comité permanent des médecins européens (CPME), qui est l'organisation faitière de différentes organisations médicales européennes. Ce statut signifie que la Suisse a le droit de prendre la parole aux assemblées mais qu'elle ne dispose pas du droit de vote. En compensation, son engagement financier est très modeste (pour l'heure, environ Fr. 1600.– par année sans les frais de voyage et de séjour des délégués pour les trois assemblées annuelles). Vu la progression croissante des

connexions internationales, la Suisse est néanmoins intéressée à en devenir membre à part entière; cette demande obligerait le CPME à modifier ses statuts. Pour ce faire, il faudrait toutefois que la Suisse commence par déposer une demande d'adhésion. De plus, les coûts s'élèveraient à environ Fr. 30 000.–.

Le Comité central décide de demander l'affiliation au CPME comme membre à part entière.

AMM

Actuellement, c'est le Dr R. Salzberg qui représente la FMH à l'Association médicale mondiale. De nouvelles élections auront lieu au sein du Bureau. Le Comité central décide de laisser au Dr Salzberg le soin d'élire les membres du Bureau de l'AMM, la Suisse ne brigant aucun siège dans ce contexte. Pour l'instant, la FMH reste membre de l'AMM mais réexaminera néanmoins son affiliation au moment voulu.

2. Réforme des structures

Les premières séances de la direction du projet ont eu lieu les 6 et 21 décembre. A. Müller Imboden, secrétaire générale de la FMH, participe d'office aux séances. L'enquête auprès des membres sera menée par le «Groupe de conseillers en gestion d'association B'VM», après mise au point du questionnaire par la direction du projet. L'avant-projet sera envoyé aux membres du Comité central pour prise de position.

3. Banque de données de la valeur intrinsèque

L'accès électronique à la disposition des assureurs depuis le 30 septembre 2004 leur permet de se renseigner sur le droit du médecin de facturer une prestation selon la formation postgraduée et continue. Toutefois, les assureurs renoncent à consulter cette banque de données pour le moment car ils exigent que les réponses leur parviennent très rapidement, ce que nous ne pouvons pas leur offrir avec la solution basée sur le réseau internet, actuellement convenue. Un groupe de travail examine les variantes possibles. La question de savoir s'il est possible de trouver ou non une solution en accord avec les assureurs dépend du résultat de ces travaux.

4. Association suisse des médecins indépendants travaillant en cliniques privées et hôpitaux (ASMI): commission d'évaluation

Le 24 juin 2004, la FMH a signé une convention additionnelle à la convention tarifaire TARMED FMH-AA/AM/AI. Cette convention additionnelle concerne spécialement les médecins agréés en cliniques privées et hôpitaux, qui l'ont d'ailleurs négociée; elle est entrée en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} avril 2004. L'article 6 règle la stabilité des coûts par cas de manière analogue au contrat tarifaire TARMED. La commission d'évaluation de l'ASMI est composée de représentants des partenaires tarifaires. Le Comité central élit le Dr François Bossard comme représentant de la FMH au sein de cette commission.

5. Données, démographie et qualité (DDQ)

C'est désormais le Dr L. T. Heuss qui est en charge du traitement des thèmes relatifs au domaine «Données, démographie et qualité». Le domaine d'activité du Comité central consacré à la qualité n'était, jusqu'à présent, géré par une personne du secrétariat général qu'en fonction des besoins. Eu égard à l'importance fondamentale et croissante des questions traitées, ce statut n'est plus suffisant et le Comité central décide de fonder un département «DDQ» avec, à sa tête, le Dr J. von Below.

L'abréviation DDQ définit les trois domaines caractéristiques de ce département: données, démographie et qualité. Le Comité central est convaincu qu'il est objectivement correct et judicieux de les regrouper. L'évaluation ciblée des données à disposition doit servir deux champs de réflexion particulièrement importants pour la FMH, à savoir la démographie (y inclus les aspects relatifs à l'évolution de l'image professionnelle) et la qualité (y inclus les aspects relatifs à la recherche sur l'assistance médicale).

6. Indemnisation des membres délégués par la FMH

La FMH indemnise ses représentants dans des commissions selon la «Notice pour délégués de la FMH». Le montant s'élève à Fr. 550.– pour une séance d'une journée entière et à Fr. 300.– pour une séance d'un demi-jour. A cela s'ajoute, le cas échéant, une indemnité de nuitée de Fr. 170.– ainsi qu'un billet aller-retour en 1^{re} classe. Conformément à la décision du Comité central, les indemnités éventuellement versées par les commissions sont déduites de l'indemnité de la FMH. Le délégué ne peut pas faire valoir un dédommagement en plus de l'indemnité versée à titre de participation à une commission. En d'autres termes, les travaux préparatoires sont également compris dans l'indemnité.

Die Präsidentenkonferenz der FMH hat erstmals als offiziellen Gast einen Vertreter des Dachverbandes der Schweizer Ärztenetzwerke, med-swiss.net, eingeladen. Diese Organisation wird in Zukunft durch ihren Präsidenten, Dr. Max-Albrecht Fischer, in diesem Gremium wie auch in der Ärztekammer vertreten sein.

Dieser Gaststatus, der auf eine Initiative des Zentralvorstands zurückgeht und jedes Mal von der restlichen Delegiertenversammlung genehmigt werden muss, ist bis zur Einführung der Strukturreform der FMH als Zwischenlösung zu betrachten.

Der Zentralvorstand hat auf Antrag von Olivier Kappeler, seinem Verantwortlichen für Managed-care-Fragen, entschieden, med-swiss.net eine regelmässige Teilnahme an der Präsidentenkonferenz und an den Sitzungen der Ärztekammer zu erlauben. Diese, wie auch andere seit sechs Monaten getroffene Massnahmen, entspringt dem Willen des Zentralvorstands, die Gesamtheit der Ärzteschaft aktiv am Geschehen der FMH teilnehmen zu lassen. Darüber hinaus weiss der Zentralvorstand den Beitrag zu schätzen, den die Netzwerke mit ihrer Erfahrung im Bereich der Qualitätsförderung oder des Kostenmanagements der gesamten Ärzteschaft zugute kommen lassen können.

Jacques de Haller, FMH-Präsident